

**Nombre de membres****en exercice:** 15**Présents :** 10**Votants:** 13**Séance du 31 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Franck VILLEMAIN, David CHATELAIN, Charles MONNET, Thomas TOURNIER, Véronique BARTHOULOT, Bernard BROGNARD, Jean-Pierre CALI, Ludovic LAMBERT, Emilie OUDOT, David PRETRE

**Représentés:** Vanessa GUINCHARD par David CHATELAIN, Myriam CAILLE par Franck VILLEMAIN, Franck DOMECH par Charles MONNET

**Excuses:** Jérôme CHEVALIER, Sylvain LAURENT

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Charles MONNET

La séance est ouverte et M. Charles Monnet, a été désigné secrétaire de séance.

Le PV du 04 avril 2023 a été adopté à l'unanimité.

**Objet: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE - DE 2023 031**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les futurs travaux de voirie Rue du Fort Chabrol, Impasse du Nid du Crôt, et la création de chemin « mode doux » pour la sécurisation des piétons bordant la Rue du Crôtôt (entre la Grande Rue et la Rue du Bas du Parc).

Le montant du marché est estimé :

- à 12 256,66 € HT de travaux pour la voirie impasse du Nid du Crôt
- à 8 855,85 € HT de travaux pour la voirie Rue du Fort Chabrol
- à 32 628,50 € HT de travaux pour la création d'un chemin « mode doux » pour la sécurisation des piétons.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- s'engage à réaliser et à financer l'ensemble des travaux pour un montant de travaux estimé à 53 741,01 € HT.
- autorise le Maire à financer et à solliciter les subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de pouvoir commencer les travaux.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de l'opération.

**Objet: DENOMINATION ET NUMEROTATION DE LA RUE AU LOTISSEMENT "AUX ECHANGES" - DE 2023 032**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite

loi «3DS ») a changé la donne en imposant à toutes les communes de dénommer et numérotter les voies communales et de mettre ces informations à la disposition de tous en créant une «BAL

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de nommer et numérotter la nouvelle rue créée au lotissement « Aux Echanges » :

- de VALIDER le nom de la rue « Rue des Boutons d'Or », , le numérotage du n° 1 au n° 12
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Objet: RESERVATION DE TERRAIN AU LOTISSEMENT « AUX ECHANGES » - DE 2023 033**

Réservation 2024 :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M CAKMAK Alexandre et Me KAUMANNNS Laurie reçu le 10 mai 2023, qui souhaite réserver les parcelles n° 9 situées au lotissement « Aux Echanges » d'une superficie totale de 734 m<sup>2</sup>. Cette demande fera partie des réservations 2024 au prix de 75.00 € HT le m<sup>2</sup>.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition, un courrier sera envoyé aux intéressés.

**Objet: ANNULATION DE RESERVATION DE TERRAIN AU LOTISSEMENT « AUX ECHANGES » - DE 2023 034**

**Objet : ANNULATION DE RESERVATION DE TERRAIN AU LOTISSEMENT « AUX ECHANGES » - DE 2023 034**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les personnes qui avaient réservé la parcelle n° 9 d'une superficie de 734 m<sup>2</sup> ont fait savoir, par courrier, qu'ils souhaitaient annuler leur réservation sachant qu'ils avaient trouvé une villa à acheter.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal valide cette information, un courrier sera envoyé aux intéressés.

**Objet: PRIME MENSUELLE PERSONNALISÉE – AGENT EN CUI - DE 2023 035**

Monsieur le Maire rappelle que tous les agents embauchés sous contrat avec la collectivité bénéficient d'une prime mensuelle (IFSE), en plus de leur traitement de base. Toutefois, un salarié, embauché depuis 2014 en Contrat Unique d'Insertion, ne peut la percevoir. Aussi, Il propose de lui attribuer une prime personnalisée de 268.61 € brut mensuel.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition d'attribuer :

- une prime de 268.61 € brut mensuel à l'adjoint technique de 2ième classe en Contrat Unique d'Insertion à partir du 1er juillet 2023..

**Objet: DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET TACOT/BAS DU PARC - DE 2023 036**

Au budget 18033, en raison de Chapitres d'ordre non équilibrés, aucun crédit n'a en effet été prévu en section d'investissement aux chapitres 040 (recettes et dépenses) il convient de faire une décision modificative :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 3355 : Travaux		88 869.63 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>88 869.63 €</b>
R 3355 : Travaux		88 869.63 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>88 869.63 €</b>

A l'unanimité, le Conseil municipal valide cette décision modificative.

**Objet: DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION - DE 2023 037**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

**après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  - . Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

**Objet: DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION DE TERRAIN D' AISANCE SITUÉE 11 GRANDE RUE - DE 2023 038**

**Le maire rappelle que :**

dans la délibération DE\_2020\_082 le Conseil municipal a validé la demande de Mme DARD Evelyne qui souhaite acquérir du terrain d'aisance jouxtant sa propriété au 11 Grande rue à Frambouhans. La parcelle cadastrée AC 653 relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

L'acquisition se fait au prix de 8.31 € HT le m<sup>2</sup>

Les frais de géomètre et de notaire sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal, autoriser la cession de la parcelle AC 653 située 11, Grande rue et autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de vente.

**Le Conseil municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- 1.- constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle AC 653 située 11, Grande rue à Frambouhans, cadastrée en section AC sous le numéro 653,
- 2.- autorise la cession par la commune de Frambouhans de ladite parcelle au profit de Mme Dard Evelyne,
- 3.- précise que cette cession interviendra au prix de 8.31 € H.T le m<sup>2</sup> et que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

4.- autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires concernant la vente de la parcelle AC 653.

**Objet: RENDU CAUTION LOGEMENT N°2 AU 5 GRANDE RUE - DE 2023 039**

Monsieur l'adjoint en charge des bâtiments rappelle que Mme Lab Aurélie a quitté l'appartement N°2 situé au 05 Grande Rue à Frambouhans le 30/04/2023. Sur sa demande l'état des lieux a déjà été effectué et il convient de lui restituer la caution versée lors de la location de cet appartement.

Au vu de l'état de l'appartement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reverser au locataire l'intégralité de la caution, soit 414.31 €.

**Objet: SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - DE 2023 040**

**Associations de Frambouhans**

Après l'étude de la commission « Vie associative » et l'analyse des différents questionnaires retournés par les associations, il est proposé d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes :

- ◇ A.C.C.A. (Chasse) 160.00 €
- ◇ Les Ailes de la Cendrée 160.00 €
- ◇ Club de l'amitié 160.00 €
- ◇ Le Muppet's Band 160.00 €
- ◇ A.S.F. (Foot) 15 € par licencié de – de 18 ans, soit 47 licenciés x  
15 = 705.00 €
- ◇ GAF 610.00 € sachant que l'intégralité de cette somme est retenue suite à  
l'achat d'un chapiteau en 2017.
- ◇ LES PETITS ECOLIERS 5.00 € par enfant scolarisés à FRAMBOUHANS,  
soit 112 élèves x 5 = 560.00 €.

Le Conseil Municipal valide les propositions à l'unanimité, un courrier sera envoyé aux associations.

**Associations extérieures à Frambouhans**

Suite à la demande de subvention de CAVALCADE PRODUCTION du Russey, qui organise en collaboration avec la commune le FRAMBOUCAN le vendredi 7 juillet 2023 et samedi 8 juillet 2023 à Frambouhans, la commission « Vie associative » propose d'attribuer une subvention de 3 000.00 €.

Suite à la demande de subvention de la JEANNE D'ARC de Maîche, et après étude de leur dossier qui concerne 7 enfants de moins de 18 ans de notre commune, la commission « Vie associative » propose d'attribuer une subvention à hauteur de 15 € par enfant de moins de 18 ans soit 105.00 €.

Suite à la demande de subvention du Tennis Club de Maîche, et après étude de leur dossier qui concerne 6 enfants de moins de 18 ans de notre commune, la commission « Vie associative » propose d'attribuer une subvention à hauteur de 15 € par enfant de moins de 18 ans soit 90.00 €.

Suite à la demande de l'ADMR, le responsable de la Commission « Vie associative » informe le Conseil Municipal que les quatre communes (Frambouhans, Les Ecorces, Fournet-Blancheroche et Charquemont)

versent la même quote-part à savoir 0.90 € par habitant soit 810.00 € équivalent à l'avis population INSEE du 1<sup>er</sup> janvier 2023 qui est de 900 habitants.

En contrepartie de la disponibilité de l'Harmonie de Maîche au cours de la Cérémonie du 11 novembre, la commission « Vie associative » propose d'attribuer une subvention de 160.00 € à cette association.

En contrepartie de la disponibilité de la section des Anciens Combattants de Maiche au cours de la Cérémonie du 11 novembre, la commission « Vie associative » propose d'attribuer une subvention de 160.00 € à cette association.

Le Conseil Municipal valide les propositions à l'unanimité, un courrier sera envoyé aux associations.

### **Associations à but caritatif ou humanitaire extérieures à Frambouhans**

Afin de poursuivre la politique adoptée depuis plusieurs années concernant les associations à but caritatif ou humanitaire extérieures à FRAMBOUHANS, à savoir allouer un montant de 100.00 € à une association différente chaque année, la commission « Vie associative » propose d'attribuer une subvention de 100.00 € à l'Association CAP Cancer Accompagnement Projet basé au Russey (25210).

Le Conseil Municipal valide la proposition à l'unanimité, un courrier sera envoyé à l'association.

### **Objet: VALIDATION DEVIS OSSUAIRE - DE 2023 041**

Monsieur l'adjoint en charge des bâtiments, informe le Conseil municipal que l'ossuaire situé au cimetière est dans un état de désuétude bien avancé, et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux. Après étude, et sur proposition de la commission, il est proposé de retenir le devis de l'entreprise Pompes Funèbres LOPEZ de Charquemont (25140) pour un montant de 4 164,17 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

----

Monsieur l'adjoint en charge des bâtiments informe le Conseil municipal que la commission a travaillé sur la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture sur le bâtiment abritant le vestiaire du stade. Après étude des devis, le montant des travaux s'élèverait à 22 159,53 € HT. Toutefois, au vu de la configuration du bâtiment qui impose la revente complète de l'énergie, et sachant que le PNR Doubs-Horloger lance une grande étude de faisabilité sur l'ensemble des bâtiments publics des communes membres, la commission propose de différer ces travaux et d'attendre le rendu de l'étude de faisabilité.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition.

### **Objet: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE DEROGATION AUX DISTANCES ET EN PARTICULIER SUR LA LOCALISATION PAR RAPPORT AUX TIERS - DE 2023 042**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations. Il est proposé à la commune de rendre un avis suite à la demande d'une association ayant fait la demande d'une dérogation de distance pour une maison d'habitation considérée comme tiers. Il est stipulé que cette association bénéficie d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour l'activité d'élevage de chiens

Au vu des fréquentes interpellations du voisinage face aux différentes nuisances de l'association, et après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un **avis défavorable** pour la délivrance d'une dérogation de distance. Un rapport détaillé sera envoyé avec l'avis au service de la Préfecture.

Frambouhans, le 31 mai 2023

Le secrétaire de Séance

Charles MONNET

Pour extrait conforme

Le Maire Franck VILLEMAIN

Affiché le



